

Plan d'études Bachelor of Arts
Programme *Travail social et politiques sociales* (30 ECTS)
À compter de la rentrée 2017 / 2018

I. Présentation générale

Ce programme à 30 ECTS est une introduction au travail social et aux politiques sociales pour des étudiant-e-s venant d'autres facultés.

II. Bases légales

- Les Statuts de la Faculté des lettres en vigueur.
- Le Règlement de Bachelor de la Faculté des lettres en vigueur.

III. Structure des études
1. Objectifs pédagogiques

Le Programme en *Travail social et politiques sociales* à 30 ECTS propose une première familiarisation avec l'analyse des problèmes sociaux et l'examen des solutions possibles (conseil, éducation, planification, aide sociale, aspects organisationnels et administratifs, etc.).

2. Langue(s) d'enseignement

Les cours et séminaires sont donnés en langue française.

3. Début des études

L'entrée dans le programme peut se faire au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

4. Plan d'études

Le programme *Travail social et politiques sociales* à 30 ECTS est composé de 2 modules de 15 ECTS chacun, tous obligatoires (module Analyse du travail social et module Étude des politiques sociales).

Programme à 30 ECTS	
Module Analyse du travail social (15 ECTS)	Module Étude des politiques sociales (15 ECTS)
Cours : Introduction à l'analyse du travail social (6 ECTS)	Cours : Introduction à l'analyse des politiques sociales (6 ECTS)
Cours : Aide, assistance et pratiques relationnelles (3 ECTS)	Cours : Évolution et comparaison des États sociaux (3 ECTS)
Cours : Responsabilisation, autonomisation et <i>empowerment</i> (3 ECTS)	Cours : Le système suisse de sécurité sociale (3 ECTS)
Cours : Conférences thématiques (3 ECTS)	Cours : Aspects juridiques de l'action sociale (3 ECTS)

5. *Évaluation*

L'inscription : Les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux enseignements, exercices et examens sur la plateforme de gestion des études (pour les dates précises, se référer, chaque année, aux directives facultaires).

Les dates des sessions d'examen : Les dates sont communiquées sur le site Internet Travail social et politiques sociales. Quatre sessions d'examen consécutives et suivant immédiatement la fin du cours sont organisées pour trois tentatives autorisées.

Les modalités d'examen : Elles diffèrent selon les cours. Les informations sont précisées pour chaque unité d'enseignement sur la plateforme de gestion des études.

Plusieurs types d'examen peuvent être demandés :

- un examen en contrôle continu (par exemple, l'étudiant-e réalise plusieurs exercices notés au cours du semestre ou de l'année). L'inscription à l'examen est obligatoire pour la première session, suivant immédiatement la fin du cours. Les sessions suivantes, supposant inscription à l'examen, prennent la forme d'épreuves sur table ou à domicile.
- un examen final écrit (sur table ou à domicile),
- un examen final oral.

L'examineur est l'enseignant-e responsable du cours ou séminaire. En cas d'empêchement de ce dernier, l'examineur pourra être le professeur, responsable des programmes, ou un-e collaborateur/trice que celui-ci aura désigné-e.

Il n'existe pas de compensation des notes ni à l'intérieur des modules, ni entre modules. Dans chaque module, quand calcul de la moyenne il y a, il est effectué par simple calcul arithmétique sans pondération ni coefficient.

Un échec définitif à l'une des unités d'enseignement, quelle qu'elle soit, entraîne un échec définitif au programme. Est réputé échec définitif à une unité d'enseignement, conformément aux Directives concernant l'évaluation des prestations d'études, l'attribution des crédits ECTS et la validation des modules à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg, une note insuffisante, une non-présentation ou une non-inscription à l'examen, à la troisième tentative dans le délai des quatre sessions d'examen prévu par lesdites directives.

Tous les documents faits à domicile suivent les directives de présentation des travaux académiques (cf. site internet du Travail social et politiques sociales).

Chaque année, un document précisant les salles de cours, les horaires et le nom des enseignant-e-s est édité (cf. site internet du Travail social et politiques sociales). Ces horaires sont rappelés sur chaque fiche de présentation des cours sur la plateforme de gestion des études.

IV. Présentation détaillée des modules

1. Module : Analyse du travail social (15 ECTS)

Ce module est pensé comme une introduction au travail social. Il ne vise pas un apprentissage des modalités concrètes d'intervention mais une compréhension critique de ce que met en œuvre le

travail social et des modalités concrètes qu'il peut ou a pu prendre. Au terme de cette première vue d'ensemble, l'étudiant-e sera à même de mobiliser des ressorts analytiques lui permettant d'appréhender avec un recul critique les formes d'intervention sociales liées à des problèmes sociaux particuliers.

Cours pivot : Introduction à l'analyse du travail social

(6 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Aide, assistance et pratiques relationnelles

(3 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Responsabilisation, autonomisation et empowerment

(3 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Conférences thématiques

(3 ECTS, 1h semaine année)

2. Module : Étude des politiques sociales (15 ECTS)

Ce module permet aux étudiants de s'approprier les connaissances de base en matière de politiques sociales. D'une part, ils acquièrent différents outils conceptuels, théoriques et méthodologiques leur permettant d'analyser les politiques sociales et d'en comprendre les enjeux actuels ainsi que les perspectives. D'autre part, ils découvrent l'organisation et le fonctionnement des systèmes de sécurité sociale en Suisse mais également en comparaison avec d'autres États sociaux.

Cours pivot : Introduction à l'analyse des politiques sociales

(6 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Évolution et comparaison des États sociaux

(3 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Le système suisse de sécurité sociale

(3 ECTS, 1h semaine année)

Cours : Aspects juridiques de l'action sociale

(3 ECTS, 1h semaine année)

V. Dispositions transitoires

À la date de la ratification de ce plan d'études, il est possible de transiter de l'ancienne version à la présente pendant une durée maximale d'un semestre académique.

VI. Entrée en vigueur

1. Ratifié le 20.08.2017
2. Entrée en vigueur : semestre d'automne 2017